



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rehabilitation

Question écrite n° 51153

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les résultats de l'enquête récemment réalisée à la demande de la direction de l'habitat et de la construction par la direction régionale de l'équipement de la Haute-Normandie, afin d'évaluer les besoins de cette région en matière de réhabilitation. Cette enquête, réalisée auprès des bailleurs sociaux, a pris en compte deux catégories de logements : d'une part, les logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) et, d'autre part, les logements construits avant 1975 et les logements des quartiers sensibles des contrats de ville et des PACT, prioritaires dans l'exercice du cadrage prévu par la direction de l'habitat et de la construction. L'enquête relève tout d'abord que le parc social de Haute-Normandie totalise 152 000 logements, dont près de la moitié, construits avant 1930, ont déjà été réhabilités, et plus de la moitié, s'agissant des logements plus anciens, construits avant 1975. En outre, elle montre que les besoins de réhabilitation durant la période 1995-1999 concernent près d'un quart du parc locatif social régional et que dans 40 % des cas les besoins concernent des logements localisés en site contrat de ville ou PACT. L'enquête relève par ailleurs que le coût total des réhabilitations nécessaires entre 1995 et 1999 s'élève à 2,7 milliards de francs, et que les logements de plus de vingt ans globalisent la majeure partie du montant des travaux de réhabilitation. Enfin, et quelque soient les scénarii d'évolution envisagés, l'enquête pointe de forts besoins, notamment sur les agglomérations du Havre et de Lillebonne, qui ne devraient pouvoir être satisfaits, les réhabilitations prévues ne suffisant pas à combler les retards ; en conséquence, le taux de réhabilitation devrait rester en deca de la moyenne de 1999. Il résulte que, alors que le nombre de logements éligibles à la PALULOS et nécessitant des travaux en Haute-Normandie s'élève à 36 000 selon l'enquête, le quota de logements susceptibles de réhabilitation a été fixé à 26 000 pour la Haute-Normandie par la direction de l'habitat et de la construction. Compte tenu de la nécessité de ne pas voir s'accroître le retard de la Haute-Normandie, et plus particulièrement du département de la Seine-Maritime, en matière de réhabilitation du logement social, il lui demande si le Gouvernement envisage le réexamen à la hausse du quota attribué à la Haute-Normandie, pour la période 1995-1999.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51153

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2010